

**PROJET DE LOI
ORGANIQUE**

N° 111

adopté

le 29 juin 1980

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*portant suppression du renvoi au règlement
d'administration publique dans les lois organiques.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1575, 1656 et in-8° 295.

Sénat : 260 et 333 (1979-1980).

Article unique.

Dans les lois organiques en vigueur à la date de publication de la présente loi, tout renvoi à un règlement d'administration publique ou à un décret en forme de règlement d'administration publique est remplacé par un renvoi à un décret en Conseil d'Etat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.